

SÉANCE DU 15 JANVIER 2019

Le quinze janvier deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BEL-SICAUD, BATTIER, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEPLAGNE, GUEUGUE, LELONG, MOUNIER, MONIN, ROSTAING, VALIENTE-JACQUET, VERT

Absents : Mesdames et Messieurs DEBIE, GUICHERD, PACCARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, ANNEQUIN (a donné pouvoir à Monsieur LELONG), BUTTIN (a donné pouvoir à Madame VALIENTE-JACQUET), FOURNIER.

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire présente monsieur GRIBAUDI Vincent, agent du service périscolaire embauché à partir du 1/01/2019 après avoir effectué plusieurs périodes de contrats de non titulaire.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant la compétence des feux tricolores

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence des feux tricolores aux communes au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°667-2018-285 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence feux tricolores.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de

communes Les Vals du Dauphiné. Il précise que la commune de Cessieu est concernée par trois feux tricolores pour un montant de 946,00€. La maintenance des feux tricolores sera confiée à l'entreprise SPIE.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : feux tricolores.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE 18 pour, 0 opposition, 0 abstention,

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

2. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant la compétence « voirie communautaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence voirie communautaire au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°666-2018-284 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence voirie communautaire.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : voirie communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE 18 pour, 0 opposition, 0 abstention,

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant des charges transférées qui viendra modifier le montant de l'attribution de compensation pour 2019 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant la compétence de la médiathèque des vals du Dauphiné à Pont de Beauvoisin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°665-2018-283 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Il explique que la Médiathèque de Pont de Beauvoisin est intégrée au réseau des médiathèques des VDD. Des bâtiments sont à réhabiliter et une nouvelle construction doit avoir lieu.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : Médiathèque des Vals du Dauphiné à Pont de Beauvoisin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE 18 pour, 0 opposition, 0 abstention,

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant du transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

4. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant la compétence du parking gare à Pont de Beauvoisin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Parkings gare de Pont de Beauvoisin au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°668-2018-286 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : parkings gare à Pont de Beauvoisin.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, le montant des charges transférées pour la commune de Cessieu est de 5636 €. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les critères définis par cette commission avaient exclu le parking de la gare de Cessieu. Il explique que ce dossier sera réétudié prochainement.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport dans le cadre de la prise de compétence suivante : parkings gare à Pont de Beauvoisin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE 18 pour, 0 opposition, 0 abstention,

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant du transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

5. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature avec les VDD d'une convention de mise à disposition d'une salle communale avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné pour les activités du relais d'assistants maternels du secteur de la Tour du Pin

Monsieur le Maire explique que le relais d'assistants maternels utilise la salle dit « du RAM » située 3 rue de la Poste pour des temps collectifs.

Il est nécessaire de signer une convention pour définir les engagements réciproques pour assurer la mise en place des temps collectifs proposés par le relais d'assistants maternels (RAM) de la communauté de communes des Vals du Dauphiné du secteur de la Tour du Pin.

Monsieur le maire répond aux interrogations des élus.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou en cas d'empêchement un adjoint, la convention pour la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle communale avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné pour les activités du relais d'assistants maternels du secteur de la Tour du Pin.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

6. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature avec les VDD d'une convention de mise à disposition de locaux à usage d'accueil de loisirs

Monsieur le Maire explique que la compétence enfance a été transférée à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2019. Ainsi le centre de loisirs de Cessieu devient intercommunal à partir du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer une convention pour définir les engagements réciproques pour assurer la mise à disposition des locaux à la communauté de communes des Vals du Dauphiné. Le bâtiment communal utilisé, dans le cadre du centre de loisirs, situé 21 route de Lyon est mutualisé avec les services périscolaires de la commune de Cessieu. Les sanitaires extérieurs et la salle de repos dans la salle des jeunes seront utilisés également.

Monsieur le maire répond aux interrogations des élus. Il précise qu'une facture sera envoyée aux VDD pour les frais engagés pour la maintenance et l'entretien des locaux frais de personnel inclus et un contrat sera établi pour fixer le coût de la prestation « repas ».

L'utilisation du mini bus appartenant à la commune et du gymnase reste possible sur demande et rédaction d'un contrat de mise à disposition.

La CLECT sur ce sujet sera programmée ultérieurement.

Madame BEL-SICAUD questionne monsieur le Maire sur le nouveau fonctionnement du centre de loisirs intercommunal depuis le 1^{er} janvier. Monsieur le Maire incite les élus à se connecter au site des VDD pour plus de précisions.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou en cas d'empêchement un adjoint, la convention de mise à disposition de locaux à usage d'accueil de loisirs
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

7. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature avec le Tichodrome d'une convention pour un partenariat de prise en charge de la faune sauvage

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir avec l'association « Le Tichodrome », une convention pour un partenariat de prise en charge de la faune sauvage. Cette convention doit être signée entre la Commune et le Tichodrome pour une durée d'une année et un coût de 0,10 centimes d'euros par habitant soit 288,60 € pour 2019. L'association du Tichodrome sera chargée de recueillir les animaux blessés ou malades, pourra venir chercher 24 heures sur 24 les animaux sauvages pas seulement les oiseaux mais toute la faune sauvage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention transmise aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contenu de la convention avec le Tichodrome pour un partenariat de prise en charge de la faune sauvage.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, cette convention.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

8. Autorisation à Monsieur le Maire pour signer un avenant n°3 au contrat du marché de fournitures et de services pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal, à l'école du Bois et à l'école maternelle pour 3 années scolaires à partir de septembre 2016/2017 – 2017/2018 – 2018/2019

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir la signature d'un avenant au contrat de marché passé selon la procédure adaptée (accord-cadre à bons de commande) relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal, à l'école du Bois et à l'école maternelle pour 3 années scolaires à partir de septembre 2016/2017 – 2017/2018 – 2018/2019 avec la société SHCB SAS (Restauration collective 100 Rue de Luzais 38070 ST QUENTIN FALLAVIER cedex).

Cette modification est nécessaire afin

- de prévoir un montant supérieur à celui fixé initialement puis modifié par l'avenant n°1 et n°2 (194 250,00 € HT soit un montant T.T.C de 204 933,75 €)
- de fixer la date de fin de contrat le 5 juillet 2019.

Monsieur le Maire explique que depuis 3 ans, le nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle et élémentaire ne cesse de progresser et le nombre de repas commandés est en constante hausse.

Le montant à prévoir à l'avenant n°3 est donc de 203 728,67 € HT soit 214 933,75 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal de CESSIEU, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°3 au contrat du marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal, à l'école du Bois et à l'école maternelle pour 3 années scolaires à partir de septembre 2016/2017 – 2017/2018 – 2018/2019 fixant le montant énoncé ci-dessus et la date de fin au 5 juillet 2019.
- **DIT QUE** Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- **AUTORISE** Le maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, au nom et pour le compte de la Commune, le contrat du dit marché, ainsi que toute pièce administrative technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'un nouveau bail commercial 2 impasse du centre

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un local commercial situé au « 2 impasse du centre » à Cessieu.

Le locataire actuel a fait connaître à la mairie de Cessieu sa volonté de céder le fonds pour départ à la retraite. Une nouvelle personne a fait part à la commune de son souhait d'exploiter l'enseigne. Un bail commercial doit être formalisé par acte notarié pour une durée de neuf ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce bail commercial.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 450,00 euros HT. Le montant du loyer sera révisé triennalement à la date anniversaire de l'entrée en jouissance selon l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bail commercial situé 2 impasse du centre à Cessieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser le bail commercial pour un loyer mensuel hors taxes de 450,00 € révisable triennalement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Délibération modificative N°3 du budget communal 2018 (opérations d'ordre)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2018 communal et notamment les mouvements d'ordre à la suite des travaux effectués route de Ruy. Il a été interpellé sur ce point par monsieur le trésorier général de la commune afin qu'une décision modificative du budget primitif soit votée.

Il répond aux questions posées puis demande aux conseillers de se positionner par rapport à cette décision modificative du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget primitif 2018 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R- 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00€	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
Total Général		55 000,00 €		55 000,00 €

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

11. Questions diverses

- Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en décembre 2018 et janvier 2019 à partir de 5000 € HT

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme COLLOMB pour un bien situé 24 rue du Revol
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de JEPRIM REALISATIONS pour un bien situé 23 rue de la Fabrique
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme PERRICHON et M. BAILLY à M. FOND pour un bien situé 32 rue de la Fabrique
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme PERRICHON et M. BAILLY à M. CRASSARD pour un bien situé 32 rue de la Fabrique
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des CTS MIEGE pour un bien situé 26 rue du Revol

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des Cts CLAVEL pour un bien situé impasse des Alouettes
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. ROS MIGUELANEZ et Mme GONZALES Carine pour un bien situé 29 chemin des Vernes
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des CTS CLAVEL à M. VALLEE pour un bien situé impasse des Alouettes
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des CTS CLAVEL à M. COCHARD et Mme LOISEAU pour un bien situé impasse des Alouettes
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des CTS FOURNIER pour un bien situé 12 rue du Revol
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. KUCUKSAKALLI à M. et Mme VIEL pour un bien situé 10 chemin de la Thivolière
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. LOUP et Mme MARTIN pour un bien situé 144 route de Lyon
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. VIRGONE à M. et Mme FOLIO pour un bien situé 58 chemin de l'Extraz 1 Clos des Tilleuls
Pose et dépose illuminations Année 2017/2018
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme REVOL-COCAGNON pour un bien situé 5 rue Général Cassius
Assurance bâtiments Année 2019

- Autorisation stationnement d'un camion « Food truck »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la société SAHRA FOOD TRUCK a demandé l'autorisation de stationner sur le champ de mars de la commune pour vendre des plats à emporter. L'autorisation a été accordée pour certains jours à compter du 7 janvier 2019.

- Cinéma plein air

Monsieur le maire informe que les Vals du Dauphiné proposent de participer financièrement à des séances de cinéma en plein air sur la période estivale et qu'il convient de s'inscrire auprès de la Communauté de Communes. Les communes retenues seront informées ultérieurement

- Licence IV

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de Rochetoirin souhaite acquérir la licence IV communale. Ce sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal après s'être renseigné sur la procédure de cession des licences IV.

- Chemin du Moulin

Monsieur ANNEQUIN informe le conseil municipal que des travaux de nivellement sont à prévoir avec du gravier « tout venant » plus fin que ce qui existe actuellement chemin du Moulin (terre carré) après le pont de la fabrique.

- Réunion bibliothèque

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BATTIER pour aborder le sujet de la bibliothèque. Elle informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, la bibliothèque a officiellement intégré le réseau des médiathèques des VDD. Les personnes inscrites à la bibliothèque de Cessieu sont automatiquement inscrites au réseau de médiathèques des VDD. Pour les nouveaux adhérents, la cotisation est de 10 €/adulte et gratuite pour les enfants de – 18 ans. Un logiciel identique sur tout le réseau des bibliothèques des VDD sera mis en place en 2020, ce qui facilitera les réservations en ligne et les inscriptions. Madame BATTIER rappelle l'importance de la subvention communale pour l'association car le budget octroyé par les VDD n'est pas encore précisé. L'équipe s'est renforcée de bénévoles jeunes, dynamiques et motivées. Les bénévoles réfléchissent sur l'organisation des permanences scolaires pour la rentrée prochaine, car il est de plus en plus difficile d'assurer ces permanences par manque de disponibilité de nos bénévoles.

Fin de séance 20h40